

**Conseil Municipal**  
**9 AVRIL 2021**  
**Procès Verbal**

---

**Sous la présidence de** : Yves COMTE

**Présents** : MALACHANNE – HLYWA – GRAVEZAT – TRAUCHESSEC – PETIT – DENNEULIN – GIBELIN – CORNUT – SAEZ – MERLE – FABREGUE – SINET – POLGE – GAYTON.MESA – BERARD DE MALAVAS – ROSSO – DANIEL – VERDELHAN

**Procurations** : RIOS a donné procuration à MALACHANNE  
GUY a donné procuration à HLYWA  
WILUS a donné procuration à GIBELIN

**Absent** : BONNET

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance.

**Informations** :

Monsieur le Maire présente ses condoléances et celles du Conseil Municipal à la famille de Monsieur Chambon dont le fils est le principal du collège Christian Chambon.

Le conseil municipal et le maire présentent également leurs condoléances à la famille de Monsieur Jean-Pierre Roudière, ancien élu aux travaux de 1995 jusqu'à ce dernier mandat.

La parole est donnée à Monsieur Gibelin, afin qu'il apporte des éléments sur plusieurs informations relatives aux commerces et professionnels de santé de salindres.

Il explique d'abord que la pharmacie Mialhe est en vente. Pour la pharmacie d'en bas un des 2 pharmaciens part en retraite. Une proposition d'un acheteur, indépendant, qui prévoit de reprendre les personnels des deux pharmacies salindroises pour les réinstaller à la pharmacie du haut est en cours. Monsieur Sastre sera par conséquent déplacé avec ses employés dans la pharmacie en face du centre de santé.

L'Ars qui gère les licences n'autorise plus qu'une seule licence ce qui a pour conséquence la fermeture de la pharmacie en face de la poste. Le maire recevra prochainement le repreneur et la propriétaire du local utilisé jusqu'alors par la pharmacie Sastre.

Une place dédiée à cette réorganisation sera faite dans la news pour expliquer à la population ce changement.

Au vu du calendrier cette organisation sera effective à la fin du mois de mai.

Autre information qui concerne le rachat par Labosud du laboratoire Bio psi. Les élus souhaitent affirmer le maintien d'analyses et des prélèvements sur la commune. Les élus ont interpellé l'Ars, qui donne les autorisations en la matière, pour rappeler la cohérence du maintien de ce laboratoire avec le centre de santé. Le maire recevra le représentant de Labosud le plus rapidement possible.

Enfin, il avait été envisagé de faire une réunion avec les commerçants et artisans mais en raison des conditions sanitaires ce sera un courrier qui sera adressé par l'élus pour faire part notamment de l'initiative d'animation commerciale commune entre la ville et l'Art de l'aiguille à l'occasion de la fête de la musique.

**Décision du Maire**

Arrêté pour la modification n°2 pour la révision du Plu simplifiée afin d'aménager la zone PPRI entre la zone de Servas et Cauvas. L'objectif est de faire des bassins d'orage.

La délibération n° 2021-038 du 12 mars doit être retirée, car Madame la Préfète a informé le maire par lettre du 19 mars, que le contrat de prêt pour le financement des projets d'investissement ne peut se faire (article L1612-1) qu'après adoption du budget primitif. Il convient alors de retirer la délibération pour la re proposer au présent conseil.

**Ordre du jour**

1) Approbation du procès-verbal du conseil du 12 mars dernier

Unanimité

**2) Compte de Gestion**

Adopté avec 3 abstentions : Daniel - Berard de Malavas - Rosso

**3) Compte Administratif**

Pour le vote Monsieur Comte quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Malachanne qui procède aux explications et au vote par chapitre.

**Unanimité pour la commune et la résidence de la tour**

**4) Affectation des Résultats**

Le maire a fait son retour dans la salle. Il présente les affectations de résultats comme suit  
Pour la commune, l'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 668 765.89 € afin d'apurer le déficit de la section investissement et l'excédent restant de 176 641.99 € est affecté au chapitre au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ». Le montant total étant de 845 407.88 €.

Pour la résidence de la tour

- L'excédent de la section de fonctionnement est affecté au chapitre au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 23 769.55 €,

- L'excédent de la section d'investissement soit 7 191 € est reporté au compte 001 « Excédent d'investissement reporté ».

**Adoptée avec 3 abstentions : Daniel - Berard de Malavas - Rosso**

**5) Vote des Taux**

**Unanimité**

**6) Vote des tarifs**

**Adopté 3 abstentions Daniel - Berard de Malavas - Rosso**

**7) Budget Primitif****Budget de la Commune**

Fonctionnement dépense : Adopté

Chapitre 011 Adopté unanimité

Monsieur Daniel demande pourquoi les fêtes et cérémonies sont en augmentation, le maire répond qu'il ne s'agit pas de que des réceptions mais aussi du Noël des écoles, des bons du Ccas, du repas des anciens, des vœux et des budgets des commissions culture et festivités loisirs

Chapitre 012 - **Adopté 4 contres**

Madame Rosso ne comprend pas pourquoi la somme dans le DOB fait état d'une diminution (avec notamment les départs en retraite) et que dans le budget la somme est plus élevée.

Le maire répond que dans le Dob les diapos 52 et 53 contredisent ce que Madame Rosso affirme, l'estimation lors du DOB les charges de salaire évoluaient de + 2 % par rapport à 2020.

La diminution de 58 706.19 € porte sur la comparaison entre 2019 et 2020 ou effectivement suite aux départs en retraite les charges salariales avaient diminué.

Le budget a pris en compte les diverses décisions prises lors de la dernière commission du personnel et l'évolution des effectifs, des promotions, des reports de départs en retraite, les avancements de grade... Comme en 2020 il est prévu une marge pour répondre aux aléas...

Madame Berard de Malavas souhaite le tableau des effectifs. Le maire et le premier adjoint précisent qu'il a été étudié à sa demande en commission du personnel. Que la remarque en conseil ne se justifie pas. Toute question sur le personnel est abordée en commission et non en conseil. Aucun nom d'agent n'est à divulguer en conseil. En commission du personnel Madame Berard de Malavas n'a formulé aucune remarque sur le tableau des effectifs.

Chapitre 14 - Adopté unanimité

Chapitre 42 - Adopté unanimité

Chapitre 65 - Adopté unanimité

Chapitre 66 - Adopté unanimité

Chapitre 67 - Adopté unanimité

Fonctionnement Recette : Adopté à l'unanimité

Chapitre 002 - Adopté unanimité

Chapitre 13 - Adopté unanimité

Chapitre 70 - Adopté unanimité

Chapitre 73 - Adopté unanimité

Chapitre 74 - Adopté unanimité  
 Chapitre 75 - Adopté unanimité  
 Chapitre 76 - Adopté unanimité  
 Investissement dépense : Adopté à l'unanimité  
 Investissement Recette : Adopté à l'unanimité

**Budget Résidence de la Tour : Unanimité**

Fonctionnement dépense adopté à l'unanimité  
 Fonctionnement recette adopté à l'unanimité  
 Investissement recette adopté à l'unanimité  
 Investissement dépense adopté à l'unanimité

**8) Financement des investissements 2021,**

Retirée celle du mois du 12 mars et remplacée par la présente

**Adopté 4 abstentions**

**9) Versement d'une somme mensuelle pour réparation de vandalisme**

Monsieur Daniel demande si cette famille ne versait pas la somme réclamée que se passerait-il ?  
 Monsieur Fabrègue précise qu'elle serait convoquée en gendarmerie et la plainte serait poursuivie.

**Adopté à l'unanimité**

**10) Transfert de maîtrise d'ouvrage et engagement de la commune à garantir l'emprunt de la société 3 F Occitanie dans le cadre de la construction de la gendarmerie**

Monsieur Daniel trouve dommage que la réalisation ne soit pas faite par la ville car avec le versement des loyers la ville aurait pu équilibrer les dépenses. Le maire répond qu'avec le fonctionnement, les frais pèseraient lourd pour la commune. Qu'il est préférable de garder la capacité d'emprunt pour d'autres projets. Monsieur Malachanne et Monsieur Fabregue précisent que dans le cas où les gendarmes après 9 ans devaient ne pas rester ce serait un poids pour la ville d'assumer cette charge.

**Adopté 2 votes contre Daniel et Verdelhan**

**11) Convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie**

Monsieur Fabregue explique qu'il s'agit d'une convention qui précise le rôle et les missions de la police municipale et de la gendarmerie. Elle définit les services communs. Le but est de tisser encore plus de bonnes relations. La convention sera signée par la Préfète, le Procureur, le commandant de Gendarmerie d'Ales et le Maire.

Patrice Daniel précise que pour les odeurs et les nuisances olfactives il faudrait que les gendarmes verbalisent.

Monsieur Fabrègue précise que ces nuisances ne seront pas réglées par les gendarmes ni la police municipale, qu'une convention avec l'Atmo permet à chacun de dénoncer les odeurs via l'application ODO.

**Adopté à l'unanimité**

**12) Création du poste de rédacteur territorial**

**Adopté à l'unanimité**

**13) Création d'un poste de gardien Brigadier**

Christian Fabregue précise que pour ce poste l'agent devra faire une formation de 6 mois dans divers services municipaux de police et gendarmerie.

Madame Berard de Malavas souligne que cet agent qui a bénéficié d'une promotion d'avancement de grade l'an dernier bénéficie d'un double avancement en ayant accès à la filière de police municipale. Elle souhaiterait que tous les agents puissent bénéficier des avancements de grade de façon égalitaire

Monsieur Malachanne, souligne que parce qu'il a eu un avancement l'an dernier cet agent peut rejoindre la filière de police toutefois les avantages en passant dans la filière sont les mêmes que la filière technique. Les avancements de grade et d'échelon remplissent les mêmes conditions. Il ne s'agit pas d'une double promotion.

S'agissant des avancements de grade, Monsieur Malachanne précise qu'à la dernière commission les avancements de grades ont été avancés à 10 ans pour tous les agents qui n'ont jamais

bénéficié d'avancement dans leur grade. Que jusqu'à présent ont été avancés des agents qui avaient entre 14 ans et 19 ans d'ancienneté dans leur grade.

C'est donc une vraie avancée pour les agents. Il est évidemment tenu compte de la maîtrise de la masse salariale également.

**14) Création d'une régie pour la location de vélos électriques et signature du contrat avec Kéolis**

Monsieur Gibelin précise qu'il s'agit de mettre à disposition deux vélos électriques dans le cadre de Ales'Y. Salindres sera la première ville de l'agglo à recevoir ces vélos à destination des usagers salindrois.

Monsieur Daniel demande s'il n'était pas plus facile que la ville achète directement et gère tout. Monsieur Gibelin souligne que l'achat d'une centaine de vélos par ales agglo a permis de bénéficier d'un tarif plus attractif que si la Ville l'avait fait seule.

Madame Verdelhan rejoint l'avis de Monsieur Daniel.

Dans l'article 4, il sera ajouté que dans un délai de 5 mois et non de 3 mois le dépositaire restituera les vélos en l'absence de location.

**Adopté 1 vote contre Mme Verdelhan**

**15) Changement de nom de la rue Pierre Curie en Pierre et Marie Curie**

**Adopté à l'unanimité**

**16) Modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU concernant la rétention des eaux pluviales quartier de l'POAP de Cauvas**

**Adopté à l'unanimité**

Fin de séance à 20h15

Le Maire

